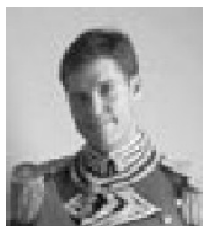


La Gazette Royale

Périodique fondé en 1957 - Nouvelle série trimestrielle - Le numéro : 2,60 euros - Abonnement : 9,15 euros



Vive le Roi ! Vive la Reine !

Légitimistes, réjouissons-nous, nous avons une Reine !



Le 6 novembre 2004 Monseigneur le Prince Louis de Bourbon, duc d'Anjou, a épousé Marie-Marguerite de Vargas à l'église San Estanislao de Cracovia à Altos de Chavon, dans les Caraïbes.

Le Prince Louis, Chef de la Maison de Bourbon, né en 1974, succéda à son père comme chef de Maison le 30 janvier 1989. Il assume la grande maîtrise des anciens ordres royaux français. Il est notamment 19^{ème} Chef et Souverain Grand Maître de l'Ordre du Saint Esprit, et, en juin 2000, il devint le plus jeune Bailli d'Honneur et de Dévotion de l'Ordre de Malte.

Issue d'une famille de colons espagnols qui peuplèrent le Vénézuéla, Marie-Marguerite de Vargas, née en 1983, dont le grand-père maternel fut ministre et ambassadeur du Vénézuéla à Londres et à Washington, fit sa scolarité chez les Ursulines de Caracas. Elle a étudié, ensuite, pendant deux ans la pédagogie afin de devenir institutrice.

*Nous adressons aux jeunes mariés tous nos vœux de bonheur et de prospérité.
Qu'ils soient assurés de notre fidélité légitimiste.*

Pour ceux qui aiment les rapprochements de l'Histoire, nous rappelons que Louis XX est né le 25 avril 1974, soit 760 jours après son aïeul Saint Louis, dont l'épouse se prénomma Marguerite, Marguerite de Provence : Saint Louis et Marguerite de Provence, Louis XX et Marie-Marguerite de Vargas !

H. Saclier de la Bâtie

Vive Dieu ! Vive le Roy !

Souscription



Monseigneur le prince Louis de Bourbon s'est marié le 6 novembre dernier avec Mademoiselle Marie Marguerite de Vargas.

Nous nous réjouissons tous à l'annonce de cette bonne nouvelle qui ouvre pour le prince, c'est du moins ce que nous lui souhaitons, les portes d'une chrétienne félicité, et augure bien de la postérité de la branche aînée de la Maison de Bourbon.

Sans doute, nombre d'entre vous souhaitent-ils s'associer à la joie que cette nouvelle suscite pour la Maison de Bourbon tout entière et qui devrait emplir chaque cœur de Français.

Aussi nous vous proposons de transmettre vos vœux de bonheur à Monseigneur le prince Louis de Bourbon, en accompagnant ces vœux d'un présent que nous nous chargeons de choisir et de lui faire parvenir, avec la liste des personnes ayant participé à son financement.

Nous vous remercions donc de nous retourner le coupon ci-dessous, accompagné de votre règlement.

*Le président de l'UCLF,
Hugues Saclier de la Bâtie*

(à retourner à : UCLF, château de Bonnezeaux, 49380 Thouarcé)

M., Mme, Mlle : (prénom et nom) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Souhaite participer au présent adressé par l'Union des Cercles Légitimistes de France à Monseigneur le prince Louis de Bourbon, à l'occasion de son mariage, et pour ce faire vous adresse ci-joint ma participation en un chèque de euros, libellé à l'ordre de l'UCLF.

Vœux

L'Union des Cercles Légitimistes de France et la rédaction de *La Gazette Royale* présentent tous leurs vœux de Bonne et Sainte Année 2004 au Prince et à la Princesse Louis et Marie-Marguerite de Bourbon, duc et duchesse d'Anjou.

Nos vœux s'adressent également à tous les abonnés et lecteurs de cette revue, ainsi qu'aux présidents et responsables des cercles légitimistes qui œuvrent, souvent de façon bien ingrate, pour Dieu et le Roi.

Mme Condoleezza Rice au Département d'Etat.

Comme on pouvait un peu s'y attendre, le Président George W. Bush a nommé Condoleezza Rice secrétaire d'Etat. Cette Noire américaine succède ainsi à un autre membre de la communauté afro-américaine, le général Colin Powell. Mme Rice était jusqu'à présent conseillère à la Sécurité de l'administration républicaine et selon les correspondances de Washington, est une intime du couple présidentiel. Elle est célibataire. Née dans l'Alabama il y a tout juste cinquante ans du temps de la ségrégation raciale, elle se destinait tout d'abord à être pianiste, avant de n'accomplir un brillant parcours universitaire qui l'a conduite à se spécialiser dans les problèmes relatifs à l'Union soviétique et à la Russie, dont elle maîtrise la langue.

Mme Rice a peu écrit. Le seul ouvrage un peu marquant qu'elle ait rédigé en partie est consacré aux négociations qui ont prélué à la réunification de l'Allemagne en 1990. La nouvelle Ministre des Affaires étrangères de la principale puissance mondiale était alors membre du conseil américain de Sécurité et dispensait ses conseils quant à la situation en URSS. Dans ce livre, dont j'ignore s'il a été traduit en français, elle se montre une ardente avocate du principe des nationalités et particulièrement critique à l'égard des autorités de Moscou dans leur politique vis-à-vis

des Pays baltes. Plus particulièrement, en ce qui concerne la politique menée alors par le Président Mitterrand, elle maintenait dans cet ouvrage une ligne réservée tout en ne dissimulant pas un jugement peu amène sur la diplomatie française. En tout cas, de George Bush senior à George W. Bush, Mme Rice voit sans doute maintenant se réaliser une longue ambition, qui l'a menée d'une chaire universitaire au poste le plus prestigieux de la diplomatie mondiale.

Pour les Européens, il semble qu'il n'y ait pas grand-chose de positif à attendre de la promotion de Mme Rice quant à la scène européenne proprement dite. C'est sans doute dans ses initiatives en tant que conseillère à la Sécurité qu'il faut voir le déploiement de troupes américaines vers les confins de la Russie. Il est certes pour le moment trop tôt pour savoir si, en tant que secrétaire d'Etat, elle fera sienne, à l'égard de Moscou, la doctrine du « *containment* » ou si elle poussera à une intervention dans le Caucase au profit de la Géorgie. En tout cas, en tant que responsable des Affaires étrangères de son pays, elle devrait démontrer que tous les exercices des « 25 » seront sans portée réelle, car non fondés sur les moyens d'employer la force militaire et la volonté de faire

trionpher des intérêts domestiques. Pour le reste, de l'Irak à la Corée, les Américains n'ont pas besoin des Européens et ne leur offrent des strapontins que pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ONU. Si Mme Rice passe pour un « *faucon* » et paraît persuadée de la mission des Etats-Unis d'Amérique, l'on peut supposer en tout cas qu'elle sera une habile manœuvrière.

Avec le second mandat de George W. Bush et la nomination comme secrétaire d'Etat de Condoleezza Rice, le monde, à travers la politique américaine, est peut-être entré dans un cycle de guerres préventives. Quel que soit le résultat escompté par l'administration américaine, de telles guerres préventives portent en elles trop de dangers pour qu'il soit possible de les approuver. Il est regrettable dans ce sens que parmi nos amis légitimistes, nombre continuent à plus regarder vers l'Amérique que vers notre « pré carré ». Mais il est vrai que magnifier l'amitié franco-américaine par le souvenir du Comte de Vergennes est un des leitmotivs de nos diplomates et des cercles officiels français depuis la Révolution française.

Pierre Campguilhem
17.11.2004



L'esprit de légitimité

La légitimité ne peut se réduire à une fidélité dynastique.

Dans notre histoire de France, le légitimisme s'identifie avec la fidélité à la branche aînée des Bourbons, après que Charles X eut été chassé du trône et contraint à l'exil par l'usurpation du représentant d'une branche cadette, Louis-Philippe d'Orléans.

C'est à juste titre que ceux qui étaient restés fidèles à l'aîné de la Maison de Bourbon furent appelés « *légitimistes* » : ils défendaient une des lois fondamentales de France, la loi de primogéniture mâle.

Il s'agit donc, au travers de cette fidélité dynastique, d'un aspect important de la légitimité : le roi n'est point élu, n'est pas un dictateur qui s'empare du pouvoir par la force ou un politicien qui se hisse au sommet de l'Etat par son verbe démagogique ; il est celui que la Providence désigne en le faisant naître premier enfant mâle du roi, ou plus proche enfant mâle dans la parenté du roi. Puisque c'est Dieu qui le désigne, et qui le confirme par le sacre, personne ne peut contester sa vocation à régner sur les hommes. Le roi lui-même ne peut venir bouleverser l'ordre de succession de ses enfants, ou renoncer pour lui-même ou pour ses descendants au trône : on ne choisit pas d'être roi ou de ne point l'être. Nul ne peut contester le choix de Dieu, pas même celui qui fut choisi : c'est pourquoi il n'y a pas d'abdication possible en droit royal français.

Cela étant rappelé, ce principe incontournable de dévolution successorale au trône de France ne suffit pas à définir la légitimité, même s'il en illustre parfaitement l'esprit, s'il l'incarne de façon irremplaçable.

La légitimité est de façon plus générale le règne de ce qui est légitime.

En politique, cela se traduit par l'assujettissement des règles qui régissent la vie en société à ce qui est juste, bon et bien.

Aussi, la légitimité ne doit pas être confondue avec la légalité, qui n'est que le respect des lois positives. En effet, une loi peut fort bien n'être pas légitime : c'est le cas des lois injustes qui vont à l'encontre du bon et du bien.

Bien évidemment, en ce qui concerne la France, comme d'ailleurs pour la majeure partie des pays d'Europe, ce qui est juste, bon et bien nous est révélé par l'enseignement chrétien qui a forgé notre civilisation occidentale, sur un fond de culture grecque et latine.

C'est cette morale qui constitue l'éthique civilisatrice occidentale, sa colonne vertébrale.

C'est elle qui a bâti la France, du baptême de Clovis jusqu'au sacre de Charles X.

Elle est d'ailleurs tellement liée de façon consubstantielle à la France qu'on en retrouve des traits dominants dans ce

que les républicains appellent abusivement « *les valeurs démocratiques* », voire même dans les fameux « *droits de l'homme* », qui travestissent cette même morale pour mieux l'annihiler au profit de son contraire.

Cette recherche du juste, du bon et du bien dans l'ordre social n'a jamais cessé, malgré la révolution démoniaque, d'habiter le cœur de l'homme.

Etre légitimiste, c'est œuvrer pour l'adéquation entre la loi positive et cette légitimité.

Le roi, parce que légitime, puisque désigné comme souverain par la Providence, et confirmé par le sacre qui lui confère les grâces surnaturelles nécessaires au juste gouvernement, est le gardien naturel et primordial de cette légitimité.

C'est pourquoi la légitimité est un tout, et qu'il est inconcevable d'adhérer au modèle de monarchie constitutionnelle, post-révolutionnaire, lorsqu'on est légitimiste. Le roi a une vocation primordiale, qui est d'ordre surnaturel, dans la conduite de son peuple vers le salut : c'est sa raison d'être, celle de guider son pays sur la voie du juste, du bon et du bien.

Henri V, comte de Chambord, incarnation du principe de la légitimité face aux différentes usurpations, l'a rappelé en déclarant : « *Ma personne n'est rien ; mon principe est tout* ». Les légitimistes ne doivent jamais l'oublier.

Laurent Hay

Pèlerinage légitimiste : Sainte-Anne d'Auray *25 et 26 septembre 2004*

Une première journée, austère, car sans excursion touristique, mais joyeuse grâce à la bonne humeur des participants, conduisit les courageux marcheurs de Vannes jusqu'à Sainte Anne d'Auray, après la messe célébrée à Vannes par Monsieur l'abbé Lorber. Le temps était gris, frais, mais sans pluie. La traditionnelle veillée réunit les participants autour du monument du Comte de Chambord.

Le lendemain, dimanche 26 septembre, les pèlerins se rassemblent au Champ des Martyrs. Quiétude de la vaste prairie, majesté des grands arbres. Atmosphère de recueillement. Heureuse surprise : ce n'est pas devant le monument commémoratif que nous aurons la messe mais bien à l'intérieur de la chapelle qui semble petite mais contient davantage de monde qu'il n'y paraît. La messe de dix heures, solennité de Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus, est dite par le Père Jean-Marie de la Fraternité de la Transfiguration. Le sermon a été suivi par l'assemblée avec une grande attention et le plus vif intérêt.

Le Père part d'un premier constat : les crimes des révolutionnaires français n'ont pas été, comme certains le prétendent, un simple dérapage, la Révolution n'a pas libéré l'homme et nous vivons encore, le monde entier lui-même vit encore sous son influence.

La révolution est « *la haine de tout ordre que l'homme n'a pas établi et dans lequel il n'est pas roi et dieu tout ensemble* » (Mgr Gaume). La Révolution refuse l'organisation de la société, de la famille ou de la vie individuelle selon la volonté de Dieu. C'est le rejet de la Royauté sociale de Notre Seigneur. Il n'est donc pas possible d'être à la fois catholique et partisan de la Révolution Française. Les expériences de ceux qui l'ont tenté (Lamennais, Marc Sangnier) se sont révélées catastrophiques.

L'homme qui se divinise lui-même s'invente une quantité de fausses libertés. Les libéraux affirment que chacun est à soi-même sa propre loi.

Parmi ces fausses libertés, les principales sont :

- 1-La liberté des cultes, malheureusement admise par le concile Vatican II.
- 2-La liberté de conscience.
- 3-La liberté de la presse et de l'enseignement.

On se damne et on entraîne les autres à se damner au nom du grand principe révolutionnaire de la liberté.

Que faire ?

D'abord, reconnaître que Notre Seigneur Jésus-Christ est le Roi des Rois, prier, réciter le rosaire, assister à la vraie

messe, consacrer sa famille au Sacré-Cœur en attendant de le faire pour la France. (Il est inutile de rétablir la monarchie pour installer en France un roi franc-maçon). Ensuite, il faut rétablir l'ordre partout, en commençant par la famille et ne pas se mêler des disputes entre religieux. Cette remise en ordre s'obtient par l'effort. Il faut éviter toute solution de facilité.

L'orateur achève par une note d'espoir. Le règne social de Notre Seigneur sera rétabli en France, le lien qui unissait la France à l'Eglise sera renoué, mais ce combat de géants qui nous attend ne portera de fruits que dans l'humilité.

Les fidèles ont vivement apprécié la célébration de la messe dans une vraie chapelle et non dans une salle de restaurant. Ils souhaitent que ce soit là le début d'une tradition.

La messe terminée, l'assemblée se dirige vers le monument du Comte de Chambord où Monsieur Saclier de la Bâtie, après y avoir déposé une gerbe, évoque la figure de Georges Cadoudal, enfant du pays, exécuté à Paris le 25 juin 1804.

Cadoudal est pour nous un exemple. Ce n'était pas un passéiste, autrement, il serait resté chez lui. Il a agi par les armes, tout comme le Comte de Chambord le fit par la défense des principes.

Si le légitimisme est loin de

Pensez à votre abonnement ou réabonnement.

représenter un courant majoritaire, ce n'est pas une raison pour abandonner notre devoir. Nous devons œuvrer pour Dieu et pour le Roi, qu'un prince soit ou non à notre tête. Il faut aider et former les jeunes avides de connaître la doctrine légitimiste. Le camp chouan est une nécessité, la lecture du *Manifeste légitimiste* et de *La Gazette Royale* en est une autre.

L'orateur termine son allocution en adressant au Prince, à l'occasion de son prochain mariage, tous ses vœux de bonheur après la jeunesse difficile qui a été la sienne. Que la Providence veille sur lui.

A l'issue du déjeuner à l'hôtel de la Croix Blanche, le professeur Franck Bouscau fait une magistrale conférence sur le sacre des rois de France.

Après avoir marqué l'origine orientale de la cérémonie du sacre (David sacré par Samuel), il distingue le sacre du couronnement, deux cérémonies qui seront réunies en une seule en 816. Il fait observer que seul le roi de France est sacré, les autres souverains, y compris le Pape, ne recevant que leurs insignes. Les cérémonies anglaises comportant une onction ont leur origine en France.

Le sacre s'est transformé au cours des siècles. Le premier sacre serait celui de Pépin le Bref en 751, afin de se légitimer par rapport aux rois mérovingiens qui n'ont sans doute pas été sacrés.

De 888 à 987 on observe une alternance entre Carolingiens et Robertiens. Le sacre est maintenu.

De 987 au XIII^{ème} siècle, la

royauté est élective. Le sacre consolide la dynastie qui devient peu à peu héréditaire.

Au XV^{ème} siècle, le sacre devient un enjeu politique. Importance du sacre de Charles VII à Reims.

Au XVI^{ème} siècle, le sacre est une preuve de la catholicité du roi. Henri IV ne sera sacré, à Chartres, qu'en 1594 ce qui renforcera sa légitimité.

La Révolution s'attaque au principe du sacre. La Sainte Ampoule de Reims a été écrasée, mais certains de ses débris récupérés. Destruction des *regalia* (insignes royaux).

Napoléon I^{er} a tenu à se faire sacrer pour se faire légitimer. Le rite en a été modifié à cause de la présence du Pape. A cette occasion, les *regalia* ont été refaits.

Pas de sacre pour Louis XVIII (à cause de sa mauvaise santé ?) ; Charles X se fait sacrer en 1825.

Les rois et empereurs non sacrés ont été rares : Jean I^{er} qui n'a vécu que quelques jours, Louis XVII enfermé au Temple, Louis XVIII, Louis XIX, Henri V, Louis-Philippe, Napoléon II et III.

Détails de la cérémonie : pas de limite d'âge inférieure ou supérieure. Le sacre est conféré par l'archevêque de Reims assisté de plusieurs évêques et des pairs de France. Le roi fait une veillée de prière, prend du repos, fait un lever solennel, prête serment, reçoit neuf onctions, est couronné et reçoit ses insignes.

Le serment varie au cours des âges. Protection et justice,

protection de l'Eglise, des ordres de chevalerie, inaliénabilité des domaines royaux. Napoléon y ajoute la liberté des cultes.

Le Saint Chrême de la Sainte Ampoule est régénéré après chaque sacre.

Les *regalia* sont : la couronne, le sceptre, la main de justice, l'agrafe, l'anneau, la bague, l'épée.

Après le sacre, on célèbre la messe. Le roi communie sous les deux espèces. La plupart des sacres se font à Reims, mais il n'y a aucune obligation de lieu.

Les reines peuvent également être sacrées et couronnées. La dernière reine à être sacrée fut Marie de Médicis. L'impératrice Joséphine le fut aussi.

La portée du sacre royal.

1-Le roi se situe, par son sacre, entre les laïcs et les ecclésiastiques. Le roi devient vicaire de Dieu. Mais le sacre n'est pas un sacrement. C'est un sacramental. A distinguer du sacre épiscopal.

2-Le roi devient guérisseur. Il touche les écrouelles. Nombreux cas de guérison observés. « *Le Roi te touche, Dieu te guérit.* »

3-Le sacre donne son sens aux lois fondamentales. Pépin le Bref se fait élire, puis sacrer pour devenir l'oint du Seigneur, ce qui assure sa légitimité. Les Robertiens qui ne sont que régents, se font sacrer. En 987, le Robertien Hugues Capet se fait élire, sacrer, puis fait sacrer son fils Robert de son vivant. Par la suite, chaque roi capétien fera sacrer son fils de son vivant.

On distingue ainsi le roi couronné et le roi désigné, ce qui contribue au passage de l'élection à l'hérédité. Mais le principe d'hérédité est une coutume et non une loi écrite. Les sacres anticipés cessent à

partir de Louis VIII, au moment où l'hérédité est bien établie : « *Le roi est mort, vive le roi.* »

4-Inaliénabilité du domaine royal. Ce serment est prêté à partir de Charles V.

Après cette conférence vivement applaudie, les participants font une visite fructueuse aux différents stands, puis se dispersent.

Jean-Louis Picoche

La souveraineté du peuple est une hérésie

Charles Maignen (Docteur en Théologie, 1892). “*La souveraineté du peuple est une hérésie*”. Tiré-à-part gratuit n° 9 de la publication “*de Rome & d’Ailleurs*”. Peut être obtenu sur simple demande par e-mail (attaché “Word”) : drda@bluewin.ch.

Le début de cet article est paru dans les n° 96, 97, 98, 99 et 100 de *La Gazette Royale* dont des exemplaires sont encore disponibles.

Doctrines du Saint-Siège

Les ouvrages dont nous avons résumé la doctrine dans le chapitre précédent sont des traités de philosophie. Les erreurs sur lesquelles repose la constitution politique du régime représentatif n’y sont pas envisagées au point de vue de la foi. C’est au Saint-Siège lui-même que nous demandons la lumière, pour cette partie décisive de notre travail.

Ce principe de la souveraineté du peuple, qui a trouvé son expression dans les institutions politiques de notre temps et, plus qu’ailleurs, de notre pays, l’Église l’a jugé, en ces derniers temps, par la bouche du Vicaire de Jésus-Christ. Quel jugement a-t-elle porté sur l’ensemble des institutions politiques fondées sur le *droit nouveau* et qui constituent le régime révolutionnaire ? C’est ce que nous essayerons de dire maintenant.

La règle générale de la conduite de l’Église vis-à-vis des dogmes et des institutions révolutionnaires, est nettement

formulée dans la quatre-vingtième et dernière proposition condamnée du Syllabus.

« *Le Pontife romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne.* »

« *Romanus Pontifex potest ac debet cum progressu, cum liberalismo et cum recenti civilitate sese reconciliare et componere.* »

La civilisation moderne, le *progrès* et le *libéralisme*, autant de choses avec lesquelles il n’y a donc ni conciliation ni transaction possibles.

Or, le *droit nouveau* et le régime actuel de la *représentation nationale*, de l’aveu de tous, sont une des formes, et non la moindre, de la *civilisation moderne*, du *progrès* et du *libéralisme*.

Il n’y a donc, pour l’Église, ni conciliation, ni transaction possible, avec un tel régime de gouvernement.

La ^{LX^{ème}} proposition condamnée dans le Syllabus est ainsi conçue :

« *L’autorité n’est autre chose que la somme du nombre et des forces matérielles.* »

C’est la condamnation expresse de la souveraineté du suffrage universel, dont l’autorité absolue, dans le gouvernement représentatif, consiste uniquement dans « *la somme du nombre.* »

Ceux qui ne seraient pas convaincus par ces textes peuvent se reporter à l’Encyclique *Immortale Dei*, sur la *Constitution chrétienne des États*, ils y liront la condamnation explicite de la souveraineté du peuple et du régime qui fait de ceux qui gouvernent les *mandataires* de la nation.

« *Quand à la souveraineté du peuple, que, sans tenir aucun compte de Dieu, l’on dit résider de droit naturel dans le peuple, si elle est éminemment propre à enflammer et à flatter une foule de passions, elle ne repose sur aucun fondement solide et ne saurait avoir assez de force pour garantir la sécurité publique et le maintien paisible de l’ordre. En effet, sous l’empire de ces*

doctrines les principes ont fléchi à ce point que, pour beaucoup, c'est une loi imprescriptible, en droit politique, que de pouvoir légitimement soulever des séditions, car l'opinion prévaut que les chefs du gouvernement ne sont plus que des délégués chargés d'exécuter la volonté du peuple ; d'où cette conséquence nécessaire que tout peut également changer au gré du peuple et qu'il y a toujours à craindre des troubles. »

Dans un autre passage de la même Encyclique, le Souverain Pontife expose « les fondements et les principes » de ce « droit nouveau inconnu jusqu'alors et sur plus d'un point en désaccord, non seulement avec le droit chrétien, mais avec le droit naturel. »

Nous ne voudrions rien retrancher ni modifier à cet exposé, nous le citons donc tout entier ; le lecteur y verra la confirmation la plus éclatante de la doctrine que nous soutenons.

Voici le premier de tous ces principes : tous les hommes, dès lors qu'ils sont de même race et de même nature, sont semblables, et, par le fait, égaux entre eux dans la pratique de la vie ; chacun relève si bien de lui seul, qu'il n'est d'aucune façon soumis à l'autorité d'autrui ; il peut, en toute liberté, penser sur toute chose ce qu'il veut, faire ce qui lui plaît ; personne n'a le droit de commander aux autres.

« Dans une société fondée sur ces principes, l'autorité publique n'est que la volonté du peuple, lequel ne dépendant que de lui-même est aussi le seul à se

commander .

« Il choisit ses mandataires, mais de telle sorte qu'il leur délègue moins le droit que la fonction du pouvoir, pour l'exercer en son nom. La souveraineté de Dieu est passée sous silence, exactement comme si Dieu n'existait pas, ou ne s'occupait en rien de la société du genre humain, ou bien comme si les hommes, soit en particulier, soit en société, ne devaient rien à Dieu, ou qu'on pût imaginer une puissance quelconque dont la cause, la force et l'autorité ne résidât pas tout entière en Dieu même.

« De cette sorte, l'Etat n'est autre chose que la multitude maîtresse et se gouvernant elle-même¹. »

Après avoir énuméré les funestes effets de pareilles doctrines sur la condition des sociétés et les rapports de l'Église et de l'Etat, le Pape ajoute :

« Ces doctrines que la raison humaine réprouve et qui ont une influence si considérable sur la marche des choses publiques, les Pontifes Romains, nos prédécesseurs, dans la pleine conscience de ce que réclamait d'eux la Charge Apostolique, n'ont jamais souffert qu'elles fussent impunément émises...

« De ces décisions des Souverains Pontifes il faut absolument admettre que l'origine de la puissance publique doit s'attribuer à Dieu et non à la multitude ; que le droit à

l'émeute répugne à la raison ; que ne tenir aucun compte des devoirs de la religion, ou traiter de la même manière les différentes religions, n'est permis ni aux individus, ni aux sociétés ; que la liberté illimitée de penser et d'émettre en public ses pensées ne doit nullement être rangée parmi les droits des citoyens, ni parmi les choses dignes de faveur et de protection². »

Dans l'Encyclique *Diuturnum illud* sur le pouvoir civil, la condamnation de la souveraineté du peuple est peut-être plus formelle encore.

« Plusieurs, parmi les modernes, suivant la trace de ceux qui, au siècle dernier, se sont attribués le nom de philosophes prétendent que la toute-puissance dérive du peuple : en sorte que ceux qui ont l'autorité dans la société ne l'exercent pas comme s'ils la possédaient en propre, mais seulement à titre de mandataires du peuple, et à la condition que la même volonté du peuple qui leur a confié ce mandat puisse toujours le leur reprendre.

« Mais les catholiques n'admettent point cette doctrine, car ils placent en Dieu, comme en son principe naturel et nécessaire, l'origine du pouvoir de commander³. »

Enfin, se plaçant, à la fois, au point de vue historique et doctrinal le Souverain Pontife ajoute :

« Les théories modernes sur le pouvoir politique ont causé de grands maux, et il est à craindre que ces maux, dans l'avenir,

1) Encyclique *Immortale Dei*

2) *Ibidem*.

3) Encyclique *Diuturnum illud*.

n'aillent jusqu'aux pires extrémités. En effet, refuser de rapporter à Dieu le pouvoir de commander aux hommes c'est vouloir ôter à la puissance publique et tout son éclat et toute sa force. En la faisant dépendre de la volonté du peuple, on commet d'abord une erreur de principe, et, en outre, on ne donne à l'autorité qu'un fondement fragile et sans consistance. De telles opinions sont comme un stimulant perpétuel aux passions populaires qu'on verra croître chaque jour en audace et préparer la ruine publique, en frayant la voie aux conspirations secrètes et aux séditions ouvertes...

« C'est de cette hérésie (la Réforme) que naquirent au siècle dernier, et la fausse philosophie, et ce qu'on appelle le droit moderne et la souveraineté du peuple, et cette licence sans frein en dehors de laquelle beaucoup ne savent plus voir de vraie liberté⁴. »

Ainsi la souveraineté du peuple n'est pas seulement un danger pour la société, une cause de séditions et de ruines, c'est une erreur qu'il n'est aucunement permis à un catholique d'admettre, parce qu'il est de foi, au témoignage de l'Écriture, que « toute puissance vient de Dieu. »

La souveraineté du peuple est une hérésie.

Le fondement sur lequel la Révolution a édifié les institutions politiques modernes est donc inacceptable pour les catholiques. Il l'est aussi pour tous les hommes d'expérience et de

bon sens.

Pie IX l'avait dit, dans l'Encyclique *Quanta cura* :

« Certains hommes, ne tenant aucun compte des principes plus anciens de la saine raison, osent publier que la volonté du peuple, manifestée par ce qu'ils appellent l'opinion publique ou de telle autre manière, constitue la loi suprême, indépendante de tout droit divin et humain, et que, dans l'ordre politique, les faits accomplis, par cela même qu'ils sont accomplis, ont la valeur du droit. »

C'est la condamnation des premiers principes du droit moderne.

Aucun catholique, nous en sommes persuadés, n'admet la souveraineté nationale, dans le sens hérétique et absolu où elle est condamnée par l'Église, mais n'en est-il pas qui, sans voir dans le peuple l'unique source de l'autorité et le sujet nécessaire en qui elle doit résider, considèrent cependant que le pouvoir, venu de Dieu, réside, de droit, dans la nation « qui l'exerce directement ou par ses représentants⁵. »

Si les catholiques se contentaient d'affirmer qu'une nation peut, dans certaines conditions, être constituée de telle manière que le pouvoir législatif appartienne à un corps élu de mandataires du peuple, ce serait là une question de droit positif qui n'engagerait pas directement la doctrine.

Mais ils prétendent que ce genre de constitution répond à une « maxime fondamentale » sur laquelle repose « notre droit public moderne et dont la république est, ou doit être, l'application la plus large⁶. »

Ils posent ainsi la question sur le terrain des principes, et se trouvent amenés à conclure qu'il n'y a pas de vraies libertés publiques, ni de garanties suffisantes à l'indépendance d'une nation, si les pouvoirs n'y sont ainsi constitués.

Or, sur quel fondement une telle affirmation peut-elle être appuyée, sinon sur les principes réprouvés par l'Église de l'absolue autonomie et indépendance de la multitude ?

Si la nation n'est pas la source du pouvoir, d'où vient que l'autorité ne peut cesser de résider en elle ? Quelle conséquence pratique l'hérésie de la souveraineté du nombre aurait-elle, qui ne se retrouve dans un système où le peuple est proclamé le sujet nécessaire du pouvoir législatif ?

Les catholiques partisans de cette doctrine diffèrent, sans doute, des rationalistes, mais seulement en ce qu'ils admettent la conséquence dont les autres ont posé le principe. Or, si les faux principes sont des erreurs, leurs conséquences sont des maux et ceux qui acceptent les conséquences sont les complices de ceux qui propagent les erreurs.

Nous devons donc repousser les conséquences avec les principes et nier que le pouvoir,

4) Ibidem.

5) P. V. Maumus. *La République et la République de l'Église*, p. 3

6) P. V. Maumus. *Ibidem*.

venu de Dieu, ne puisse être confié qu'à des mandataires, à des représentants du peuple.

Aussi pouvons-nous conclure ce

chapitre avec plus de certitude encore que le précédent et répéter les paroles du R. P. Liberatore : « un pareil ré-

gime, s'il n'est débarrassé de tels vices, ne soutient pas l'examen. »

(à suivre)

Les réactions internationales à la réélection du président Bush.

C'est par des commentaires aigres-doux que le principal quotidien de la Suisse allemande, la *Neue Zürcher Zeitung*, a rendu compte de la victoire électorale du Président George Walker Bush et aussi du Parti républicain américain dans les consultations du 2 novembre dernier. Cet organe de presse représente certainement, encore plus que *The Financial Times* l'opinion des milieux économiques et financiers du vieux continent, si bien qu'il est possible d'avancer que ses rédacteurs s'étaient peut-être donné le mot pour peindre en noir la victoire sans ambages des conservateurs d'outre-Atlantique. Mais, comme le rapporte le correspondant parisien du journal helvétique, le président du MEDEF, Ernest-Antoine Seillère, n'entretient-il pas des relations d'amitié avec le rival malheureux du Président Bush, le sénateur John Kerry...

Les seuls pays où, aux dires de la *Neue Zürcher Zeitung*, la satisfaction dans les cercles officiels n'a pas été mitigée, sont ceux d'Europe de l'est et d'Europe centrale. Ainsi, Vladimir Poutine avait-il déclaré peu avant le scrutin que la défaite de Bush serait une victoire du terrorisme. Aussi, le Président russe s'est-il félicité ouverte-

ment du résultat des élections américaines en soulignant que le peuple américain ne s'était pas laissé intimider. Même satisfaction à Varsovie, Prague ou Budapest, où, si la guerre en Irak et la participation de contingents nationaux n'y sont pas populaires, les dirigeants politiques voient dans les résultats du 2 novembre l'assurance que les Etats-Unis d'Amérique continueront à soigner leur popularité dans ce qu'ils nomment « *la nouvelle Europe* ».

Les réactions à Berlin et à Londres ont été mesurées. Comme toujours, nos voisins allemands ont souligné que Washington demeure le principal allié et partenaire de l'Allemagne, même si l'émetteur extérieur de la RFA, la *Deutsche Welle*, avait plutôt pris parti pour Kerry. Rien de notable à Londres, où le cabinet Blair est entré en campagne électorale pour le renouvellement au printemps prochain des Communes et où les luttes politiques à propos de l'intervention en Irak semblent être moins apocalyptiques que l'on se plaît à le croire sur le continent. En Italie, le gouvernement de Silvio Berlusconi n'a pas caché sa satisfaction devant la réélection de Georges W. Bush, tan-

dis qu'à Madrid, l'on veut faire contre mauvaise fortune bon cœur. La réaction intéressante vient d'Ottawa, qui va être confronté durant les quatre années à venir au projet des Républicains de construire un bouclier anti-missiles couvrant l'Amérique du Nord. Au Canada aussi, les préférences officielles allaient à John Kerry.

C'est à Paris que la déception après la réélection du Président Bush a été la plus marquée. Le quotidien suisse en traite dans un long article sous la plume de son correspondant dans notre capitale et l'article est neutre et bien documenté. Depuis 1958, la diplomatie française répète qu'il faut construire un monde « *multipolaire* », l'engagement des responsables français depuis 1995 en direction des institutions européennes ayant pris le relais de la stratégie « *tous azimuts* » chère au général De Gaulle. A l'exception d'Alain Madelin, l'ensemble de la classe politique française souhaitait la défaite du Président Bush. *Le Figaro* avait proclamé quelques jours avant le scrutin que 76 pour cent des Français étaient pour Kerry. Dans ces conditions, la fin de la présidence Chirac devrait s'annoncer difficile.

P. C.

Les rois de France

Charles X (1824 – 1836)

Charles s'était manifesté, dès les troubles révolutionnaires, partisan d'un renforcement de l'autorité royale : les libéraux le dénigraient partout, le dépeignant comme un absolutiste acharné, un véritable tyran. La révolution ayant éclaté, il organisa lui-même la résistance en liaison avec les armées de son frère, et avec les contre-révolutionnaires de l'intérieur (vendéens, chouans,...).

Louis XVIII roi, il se démarqua de la politique de son frère, qu'il jugeait trop timoré et faisant trop de concessions au clan libéral qui voulait l'éclatement du royaume.

Lorsqu'il parvient sur le Trône, en 1824, Charles tient à se faire sacrer à Reims : il veut renouer l'ancienne alliance capétienne du Roi de France et de l'Église catholique. Charles veut retrouver le grand souffle capétien, avec de grands ministres comme Polignac : malheureusement, sa politique courageuse se heurte aux milieux d'affaires qui ne veulent qu'une chose, l'extension du libéralisme pour

favoriser leurs placements financiers.

L'opposition libérale s'impose, détenant encore tous les leviers du réel pouvoir : Louis-Philippe d'Orléans relève la tête et incarne cette opposition arrogante.

Malgré sa situation difficile, Charles parvient à conquérir Alger, dans l'esprit des croisades de ses glorieux ancêtres capétiens.

Au cours des journées de juillet 1830, où les émeutes ont déstabilisé le pouvoir, Louis-Philippe d'Orléans parviendra à se faire nommer Lieutenant Général du royaume, puis *roi des Français* à compter du 7 août, usurpant ainsi le Trône de France. Charles doit s'exiler : il mourra à Goritz en 1836, entouré de ses proches.

Charles X est le dernier roi légitime à avoir régné en France : ses successeurs connaîtront, comme lui, l'exil, et devront suivre, d'assez loin, les affaires françaises.

Il y eut parmi ces rois

« sans couronne » de grands rois, qui, s'ils ne purent intervenir efficacement dans la politique du Pays, rappelèrent la vocation éternelle de la France, fille aînée de l'Église et lumière de l'Occident.

Aînés de la Maison de France, ces princes (si l'on excepte Louis XIX qui fut contraint à la plus grande prudence politique) s'élevèrent toujours contre l'usurpation orléaniste, la politique révolutionnaire mise en œuvre par la république, et les jeux politiques qui déchirent le Pays.

Louis XIX (1836 – 1844)

Né en 1775, duc d'Angoulême, Louis devient roi de droit, roi Très-Christien en 1836, à la mort de son père. Il avait été contraint, comme son père, à l'exil et à l'abdication en 1830 : aussi, préféra-t-il ne pas se manifester dans une France contrôlée par Louis-Philippe, léguant à son neveu, Henri, comte de Chambord, les responsabilités de Chef de la Maison de France en exil.

Louis meurt en 1844, sans postérité.

Courrier des lecteurs

A propos de la bataille de Dien Bien Phu.

« ... Le choix de la position est très critiquable puisque au début des combats nous possédions un appui aérien qui n'excédait pas la semaine.

La nuit, il faut tenir les fonds, le jour les hauteurs. La conception du camp retranché tournait le dos à ce principe essentiel. Le résultat ne s'est pas fait attendre. Dès les premiers jours de l'offensive viet-minh, le terrain d'avia-

tion a été impraticable, notre artillerie neutralisée. Les parachutages, lancés à une grande hauteur, tombaient en partie chez les Viet-minh. Il a fallu improviser un système d'ouverture des parachutes à retardement. Au début des opéra-

tions, il aurait fallu constituer une force extérieure d'intervention capable d'inquiéter les Viets-minh sur le terrain. Car le camp retranché

était établi le long de la Rivière Noire interdisait tout repli vers le Laos, sauf quelques unités Thaïs... »

*Jean-François Bertrand
Ancien du 2^{ème} Bataillon Thaïs,
porté deux fois disparu.*

Le chouan de la Serbie, ou pour Dieu, la Yougoslavie et le Roi

Introduction

La Yougoslavie a fait parler d'elle de très nombreuses fois. La Yougoslavie d'abord, la Serbie et le région du Kosovo ensuite.

Bon nombre de Français connaissent donc une partie de l'histoire de ce pays, mais combien d'entre eux ont entendu parler du soulèvement royaliste qui y eut lieu en 1941 ?

La France, deuxième patrie des serbes (dont beaucoup parlent notre langue), n'a jamais assez rendu hommage à ce peuple qui, offrant ses propres enfants à notre pays sur les champs de bataille en 1870 et en 1914, s'est soulevé comme elle pour Dieu, son pays et son roi.

Rappel historique

La dynastie des Karageorges fut fondée par George Petrovitch Karageorges, premier prince souverain de Serbie, en 1804.

Ce prince, rude et courageux, expulsa les troupes turques de Serbie donnant ainsi l'indépendance à son pays en 1807. Renforcée par la chute de l'Empereur Napoléon I^{er}, la Turquie attaqua de nouveau la Serbie en 1815. Alors que le prince souverain se réfugiait en Autriche avec sa famille, les Turcs pla-

çaient sur le trône Milos Obrenovitch. Il fit assassiner Karageorges en 1817.

Milos Obrénovitch fut lui-même renversé en 1842 par le fils de Karageorges soutenu par l'Autriche. Alexandre I^{er} devint ainsi le deuxième souverain de la dynastie des Karageorges.

Son fils, proclamé roi de Serbie sous le nom de Pierre I^{er} était sorti de l'école militaire de Saint Cyr.

Il travailla à un traité d'alliance entre tous les pays balkaniques, afin de chasser définitivement les Turcs. Ce pacte militaire fut signé entre la Serbie, le Monténégro, la Bulgarie et la Grèce. La première guerre des Balkans commença en 1912, où les Turcs furent vaincus.

L'assassinat le 28 juin 1914 de l'Archiduc François Ferdinand de Habsbourg à Sarajevo, par un militant du mouvement serbe, fut le déclenchement de la Première Guerre mondiale qui commença par l'invasion de la Serbie par l'Autriche-Hongrie.

Durant tout le conflit, la Serbie se battit avec courage malgré beaucoup de pertes. Elle fut libérée en 1918, avec l'aide importante de l'armée française commandée par le

Maréchal Franchet d'Esperey. Un nouvel État fut ainsi créé sous le nom de royaume des Serbes, Croates et Slovènes qui prit en 1931 le nom de Yougoslavie.

Le prince héritier Alexandre, ancien saint-cyrien lui aussi, monta sur le trône à la mort de son père en 1921.

Dans le but de resserrer son alliance avec la France, le roi Alexandre I^{er} y entreprit un voyage officiel. Le 9 octobre 1934, quelques minutes seulement après avoir quitté le port de Marseille, le roi Alexandre ainsi que le ministre français des Affaires Etrangères Louis Barthou sont abattus de plusieurs balles. La peine de Yougoslaves est immense ; à leurs yeux le seul pays où le souverain ne risquait rien, c'était la France.

Le prince Pierre, seulement âgé de 11 ans, devient le roi Pierre II de Yougoslavie.

La régence est confiée à son oncle, le prince Paul. Celui-ci, sans aucune connaissance profonde de l'esprit national et n'ayant que peu d'affinité avec son peuple, se rapprocha des partenaires de l'Axe et rendit de nombreuses visites à Hitler. Le 23 mars 1941, il signe l'adhésion de son pays au Pacte tripartite. Cette capitulation du régent fut une grande déception pour le

peuple yougoslave qui décida d'un coup d'État. Le 27 mars, le plan prévu fut mis en place et tous les bâtiments stratégiques furent investis sans effusion de sang.

La majorité du roi fut déclaré et le régent destitué.

La première décision du roi Pierre II fut de rompre le traité avec l'Allemagne, qui envahit le Yougoslavie le 6 avril.

Le soulèvement monarchiste

Dans toutes les grandes périodes historiques et cela dans chaque pays, il y eut de grands hommes, des héros, pour les illustrer.

Le soulèvement monarchiste yougoslave a eut le sien en la personne de Dragoljub Mihailovich (dit Draja), colonel de l'armée royale yougoslave.

Chaque matin lorsqu'il était enfant, de même que tous les jeunes garçons serbes, Mihailovitch était réveillé par ces mots : « *Salut, petit vengeur du Kosovo.* » (tradition qui perdure depuis la reprise de la région par les Turcs en 1389). Sa vocation militaire est peut-être due à ces quelques mots !

Devant l'avancée de l'armée allemande, le roi Pierre II et son gouvernement décident de quitter la Yougoslavie et s'exilent à Londres.

Après la capitulation de l'armée yougoslave écrasée par les troupes du III^{ème} Reich le 17 avril 1941, Mihailovitch, avec une vingtaine d'officiers et de soldats, décide de poursuivre le combat au nom du roi Pierre II et crée un mouvement de résistance royaliste en Serbie.

C'est là qu'intervient pour la première fois dans la vie politique yougoslave un certain Josip Broz, alias Tito. En 1937, il était devenu le maître du Parti Communiste Yougoslave (PCY).

Il voit dans l'invasion allemande la première partie de son rêve s'exaucer : plus de roi, plus d'armée, plus d'État. La voie est libre !

Pendant ce temps, Mihailovitch installe son quartier général à Ravana Gora. Il y reçoit le général serbe Neditch, envoyé par les allemands, qui lui propose le poste de chef d'État-major de l'armée serbe qu'il refuse. Ce refus lui permettra d'envoyer dans l'armée de collaboration certains de ses hommes qui désertèrent et lui ramèneront de précieuses informations.

Le PCY qui jusqu'alors était considéré comme un ennemi politique et militaire, devient désormais un allié potentiel dans la lutte contre les Allemands. Des représentants du PCY et des royalistes se rencontrent le 11 septembre 1941. L'ambiance est tendue ; il faut dire que seuls les officiers monarchistes ont réellement la volonté de combattre.

Le 19 septembre, Tito, conscient des importantes forces dont dispose son rival (et qu'il n'a pas) accepte de le rencontrer. Les deux hommes constatent vite l'incompatibilité de leurs stratégies : politique chez Tito, militaire chez Mihailovitch, instauration de comités de libération nationale (communistes) pour le premier, liaisons avec les alle-

mands et échange de renseignements pour le second. Après le départ du futur dictateur Mihailovitch fait réunir son État-major pour lui faire part de sa conversation. Le chef royaliste est heureux. Depuis quelques temps, de nombreuses victoires sont remportées par les tchetniks, et le Premier ministre britannique Churchill souhaite intensifier les contacts avec eux et le soutenir par tous les moyens.

Tito, jusqu'à présent, avait toujours caché ses motivations politiques jusqu'au jour où il demande à Mihailovitch la fusion des deux mouvements de résistance. Mais le général a bien compris la tactique du chef communiste qui souhaite seulement un renfort en hommes et en matériel. Figés dans leurs positions respectives, les deux hommes se quittent le 27 octobre 1941 ; il ne se verront plus.

Commence alors la guerre civile entre royalistes et communistes.

A partir de ce moment, tout s'enchaîne très vite. Au mois d'août 1942, Churchill et Staline signent des accords secrets qui prévoient l'abandon du général Mihailovitch par les alliés.

Le Premier ministre britannique soutient le régime communiste de Tito et lâche Mihailovitch ; cette décision politique est le résultat de la conviction de Churchill que Tito offrira à l'Angleterre une place intéressante dans la nouvelle Yougoslavie.

En juin 1943, la tête de Draja Mihailovitch est mise à prix par les Allemands.

Peu après le rappel de toutes

les troupes britanniques et américaines accréditées auprès du général serbe, Tito est nommé Premier ministre de Yougoslavie.

Le jour de Pâques 1945, le général rassemble ses hommes et leur dit : « *A 11 heures précises, les colonnes s'arrêteront. En souvenir du Fils de Dieu, nous prierons. Les prêtres célébreront les offices, après quoi vous reprendrez le mouvement. Notre chemin est celui du Christ. Lui aussi a souffert sur son chemin, mais il ressuscita. Les siècles n'ont rien pu changer et ils n'ont pu le démentir. Les événements de ces jours-ci ne le démentiront pas davantage. Nous pouvons périr dans cette lutte, mais la victoire est certaine, la victoire de la liberté et du bien-être pour les survivants et pour ceux qui viendront après nous. Sûr dans notre détermination de tenir jusqu'à la fin, je vous adresse, mes chers soldats, mon salut.*

Christ est ressuscité ! »

La trahison des alliés ne s'arrête pas là. En juin 1945, la Grande-Bretagne livre à Tito 35.000 Yougoslaves anticommunistes que ce dernier fait exécuter.

Pierre II résista longtemps de son côté jusqu'au jour où, sous la pression de Churchill, il céda à sa demande de lâcher Mihailovitch.

Avènement de Tito et défaite des royalistes

Le 8 mai 1945, l'Europe fête la fin du conflit. La conférence de Yalta a prévu le partage de l'Europe en deux zones d'influence, la Yougoslavie est intégrée à celle revendiquée par

l'URSS.

Avec ses chars et ses nombreux partisans, Tito pilonne les positions tchetniks. Mihailovitch et seulement 300 de ses hommes survivent parmi les 6.000 tchetniks engagés. Son dernier message est pour ses soldats : « *Que Dieu vous sauve et vous garde pour le bonheur de notre peuple.* »

Le souhait de Tito est le départ de tous les alliés afin d'avoir la voie libre pour s'attaquer à Mihailovitch.

Malade du typhus, et n'ayant pour seul remède que sa volonté de ne pas mourir, Draja Mihailovitch continue néanmoins de motiver ses troupes.

Une nuit du mois de février 1946, plusieurs avions britanniques survolent le camp de l'armée yougoslave et jettent des tracts leur affirmant l'envoi prochain de munitions et de médicaments. Un premier envoi est effectué où un paquet est trouvé indiquant un endroit où préparer une piste. L'hésitation du général Mihailovitch est grande : « *d'où vient ce changement d'attitude de la Grande-Bretagne ?* » Il accepte néanmoins.

La trahison en Angleterre fait partie des traditions ! Le 13 février, trois avions britanniques atterrissent sur la nouvelle piste et il est proposé au général monarchiste alité de le transporter en Italie pour le soigner. Peu après le décollage des trois appareils qui emportent tout l'État-major tchetniks, un parachutage de partisans communistes a lieu. Les derniers soldats de l'armée

yougoslave dans la Patrie sont massacrés ou sont obligés de se retirer.

Quant au général Mihailovitch, il a tout simplement été kidnappé. Les avions qui l'emportent l'amènent à Belgrade et le livrent à Tito.

Des pilotes américains sauvés en 1944 par les monarchistes yougoslaves et évacués en Italie crient : « *He saved our lives, we'll save his !* » (« *Il a sauvé nos vies, sauvons la sienne !* »). Mais malgré leurs récits et ceux de nombreux autres, Tito refuse de les voir témoigner au procès. Les mensonges, les omissions, les photos truquées ainsi que l'absence des documents de la défense dans le dossier du procès permettent la condamnation du général Mihailovitch.

Le 17 juillet au matin Draja Mihailovitch, revêtu de son uniforme de général de l'armée royale et ne portant comme seule décoration que la Croix de Karadageorges, reçoit les derniers sacrements.

Le « *Chouan de la Serbie* », général de l'Armée Royale, Ministre de la guerre et du gouvernement yougoslave en exil, cité à l'ordre de l'Armée par le général De Gaulle le 2 février 1943, est fusillé par les hommes de Tito en criant : « *Vive le roi Pierre.* »

Mihailovitch ne voulait pas d'une république, de surcroît anticléricale. La république communiste de Yougoslavie promettait la Liberté, le premier usage que le général voulut en faire était celui d'abolir cette république et de rendre le trône de Yougoslavie à son roi.

Quelques jours après l'exécu-

tion, l'avocat de Mihailovitch, Joksimovitch, mourra en prison dans des circonstances mystérieuses.

Churchill dira plus tard : « *Je suis parvenu à la conclusion que nous avons nourri une vipère en Tito.* » et « *(en abandonnant Mi-*

hailovitch) j'ai commis là une de mes plus grandes erreurs de la guerre. »

Jehan Collarcine

Bibliographie :

- *Portait d'un roi : Pierre II de Yougoslavie*, Thomas Foran de Saint Bar – 1973

chez Serg.

- *Alexandre Ier*, Louis Barthou, François Broche – 1977 chez Balland.
- *Héros trahi par les alliés : Le général Mihailovitch*, Jean-Christophe Buisson – 1999 chez Perrin.

A.D.E.C

(Association de Défense de l'Ecole Catholique, 14 rue Cluserets, BP 125, 92154 Suresnes cedex).

Afin d'aider les familles à scolariser leurs enfants dans des écoles catholiques entièrement libres, la section philatélie de l'ADEC (*M. Mme Daniel ARNAUD, 1 et 3 rue de Vendée, 49110 St Rémy en Mauges, tél. : 02.41.30.06.55*) recherche par ordre de préférence :

- 1)
 - Tous les timbres-postes neufs de France et Colonies françaises.
 - Tous les carnets complets du Monde entier.
 - Tous les timbres-postes oblitérés de France : surtaxes, tableaux et grands formats.
 - Monde entier neufs et oblitérés.

- Timbres fiscaux neufs : oblitérés, de préférence sur documents.
 - Timbres postes sur enveloppes, antérieures à 1950.
 - Entiers postaux du Monde entier.
 - Marques postales (lettres antérieures à 1849).
- 2) Cartes postales, antérieures à 1940, neuves ou écrites.
 - 3) Pièces de monnaies, médailles, billets de banques, assignats, tous pays.
 - 4) Décorations civiles et militaires, avec diplômes, si possible.
 - 5) Télécartes de téléphone, neuves ou usées, de tous pays, cinécartes de cinéma.
 - 6) Images religieuses à bords dentelles.
 - 7) Manuscrits, livres anciens.
 - 8) Tout objet de collection ne figurant pas sur cette liste,

exceptées les étiquettes de fromages et vins.

Timbres oblitérés :

Selon votre temps libre, vous pouvez nous les faire parvenir décollés et triés par pays.

Décollage :

Mettre les timbres dans une bassine d'eau, attendre 15 minutes, les prendre délicatement pour retirer les débris d'enveloppes et les déposer face sur la serviette, de préférence blanche et lisse.

(Pouvez-vous affranchir vos envois avec des timbres grand format ou à surtaxe que vous pouvez trouver dans n'importe quel bureau de poste ?)

Avec tous nos sincères remerciements pour l'aide généreuse que vous apportez aux écoles de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X.

Aide

Afin de pouvoir assurer au mieux le développement de *La Gazette Royale*, nous recherchons des bonnes volontés pour nous aider, soit pour :

- Assurer la mise en page

(celle-ci pouvant se faire à distance si la personne intéressée utilise la messagerie électronique).

- Assurer le secrétariat,
- Assurer la comptabilité.

Pour les deux derniers points la proximité serait sou-

haitable.

Actuellement, deux personnes bénévoles saisissent les articles sur informatique.

Si vous voulez vous rendre utile pour la Légimité, œuvrer pour Dieu et le Roi, servir la France et son Prince, alors

rejoignez l'équipe de *La Gazette Royale*.

Nous vous remercions par

avance de vos propositions, étant persuadés que vous aurez à cœur d'apporter votre savoir

faire pour répandre les principes de la monarchies française.

Et alors ?

Nous sommes royalistes, et alors ?

Figurez-vous que notre président reçut dernièrement un coup de téléphone du cher Franck *Le Chouan*⁽¹⁾ qui, pour la première fois, le fit grincer des dents. Vous êtes assis ? Non ? Alors faites-le.

« *Le président de l'association légitimiste X m'a prié de venir avec mes chouans à la manifestation Y... sans bannière. Il m'a dit ne pas vouloir gêner "la légitime sensibilité républicaine des visiteurs." Mais moi j'enrage ! Je me demande vraiment si nous nous rendrons à son invitation !* »

Pour l'honneur de l'UCLF, nous précisons que le ci-devant président de l'association X n'est pas de notre fédération. Mais il est tout de même regrettable de devoir être confronté à ce genre d'attitude timorée, de la part de royalistes. Que nous sachions, le Front-National hisse la *nippe* tricolore à ses fêtes du Parti ! Rendez-vous à une cérémonie municipale autour du monument aux morts : les anciens poilus seront là avec le drapeau ! Et nous, royalistes, souhaiterions que les bannières fleurdelisées soient rangées dans les poches comme de vulgaires mouchoirs ? Sommes-nous plus extrémistes que le FN, forcément moins honorables

que des anciens combattants (devant lesquels nous nous découvrons) ? N'ayons pas peur : La fleur de lys n'est pas visée par la *Loi de la Laïcité*... Bon, la vertu de prudence doit toujours hanter les moindres de nos actions. Mais... une association royaliste est bien le lieu, le terreau où peut pousser et s'épanouir le lys, non ? Il est vrai que ça ne plaît pas à tout le monde. Commémorez en costumes le *Pardon de d'Elbée* sur le parvis d'une église et vous allez avoir une moisson de sourires charitables...⁽²⁾

Ensuite, nos contemporains, à l'âme desséchée par le matérialisme ambiant et l'Histoire-Sans-Mémoire imposée, ont soif de cela : voir de belles bannières blanches aux lys d'or claquer dans le vent. C'est leur rappeler que la France n'est pas née hier. C'est leur dire que notre fierté est d'être Français. C'est leur annoncer qu'ils ont un père après Dieu le Père, le roi !

Revenons enfin à Frank le Chouan : soit on l'invite en chouan, soit on se passe de ses services. C'est un peu comme si on invitait Paul Bocuse à faire la cuisine... en lui demandant si possible de ne pas mettre sa toque blanche ! Ce serait grotesque et insultant.

Traditionnellement, les trois pétales du Lys signifient :

« *Foi, Connaissance Chevalerie.* » Et c'est ça qu'on veut mettre sous le boisseau ? On le fait lorsqu'on est un élu républicain qui aime bien le passé de notre pays tout en trouvant gênant d'en arborer les *signes ostensibles*... On se refuse à le faire lorsqu'on se dit royaliste ! **C'est pour toutes ces raisons que le Président et le Vice-Président ont largement déployé le drapeau du cercle, Sacré-Cœur en abîme des trois lys, face à l'objectif de Mlle la journaliste de *La Tribune - Le Progrès* venue les « interviewer » le 27 février dernier.**

L'idée *prudente* d'éviter de le faire pour ne pas froisser la *légitime sensibilité républicaine* du reporter n'est même pas venue à l'esprit de ces inconscients, rendez-vous compte !

*Cercle Duchesse de Berry
(Forez)*

- 1) Franck, célébrité de St-Nicolas du Chardonnet, est le président de *La Troupe des Cœurs de Chouans* (11 rue de la Fontaine Ste Geneviève – 60520 Thiers-Sur-Thève).
- 2) Faisons attention de ne pas trop critiquer l'« autre » sur ses habitudes vestimentaires hors du commun, lorsque nous laissons (sans méfiance) les loups venir à nous, déguisés en moutons.

La décentralisation

La présente note a pour objet de faire le point sur la question de la décentralisation dans l'ordre juridique et politique existant, d'en évaluer les principes et les effets, de proposer les voies et moyens d'une politique « nationale » de la décentralisation.

Introduction

Voici donc à nouveau, dans le champ politique, avec l'actuel gouvernement Chirac-Raffarin, après le rapport Mauroy-Jospin et le « *processus de Matignon* » sur la Corse, la question de la décentralisation, « *une très belle chose sous un très méchant mot* », comme l'écrivait Maurras, il y a plus d'un siècle. Jamais, cependant, la République n'a pris (et ne prendra) au sérieux, cette idée : elle s'est accommodée et s'accommode encore des institutions de l'an VIII, celles du Consulat de Bonaparte. Le débat décentralisateur est, depuis toujours, plus verbal que réel. Il sert surtout à camoufler le tripatouillage des modes de scrutin pour permettre aux politiciens du Système de durer...

I. 1982-2002 :

Un bilan critique

I.1 1982 : décentralisation ou déconcentration ?

L'article 72 de la Constitution dispose : « *Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les territoires d'outre-mer. Toute autre collectivité*

territoriale est créée par la loi. Ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi ». Il faut un acte du législateur - dont les conditions ou les critères ne sont précisés nulle part - pour « créer » une collectivité territoriale. Elles n'existent donc pas indépendamment d'un acte légal, forcément artificiel ou qui, en tout cas, peut l'être.

Quant à la portée du terme « *s'administrer* », la doctrine souligne que le terme même d'administration contient une restriction implicite. Il ne saurait s'agir de « *législation* », c'est-à-dire d'édicter des normes par soi-même, pour soi-même. Selon l'analyse du sociologue Pierre Grémion (*Le pouvoir périphérique*, 1976), l'Etat et les gouvernants qui le dirigent se considèrent comme seuls capables d'initier les activités de la société, d'arbitrer entre l'intérêt général et l'intérêt particulier, d'orienter l'action de la société civile.

Cela se concrétisa, entre 1800 et 1982, par la tutelle préfectorale qui fut abolie par la loi Defferre du 2 mars 1982. Cela veut-il dire que les collectivités locales sont devenues « *libres* » à cette date ? Absolument pas. Une preuve évidente : elles n'ont qu'un pouvoir fiscal restreint puisqu'elles ne décident pas de l'assiette des quatre taxes directes et qu'elles n'en perçoivent pas elles-mêmes le pro-

duit. De plus, par le biais des lois de finances annuelles, les gouvernements modifient *ad libitum* les règles de gestion financière locale.

Par ailleurs, le transfert de « *blocs de compétences* » opéré par les lois de janvier et juillet 1983 laisse à l'Etat, au législateur, au gouvernement, une entière capacité à légiférer et à réglementer dans les domaines transférés. Les collectivités locales ont donc l'apparence des pouvoirs, par exemple, les « *murs* » des lycées, mais elles n'en ont pas la réalité, par exemple, la détermination des contenus pédagogiques.

La « *réforme* » des finances locales est l'échec le plus lourd de la « décentralisation » de 1982 : il n'y a pas eu de réforme en profondeur, mais un bricolage juridico-financier, qui s'est accompagné d'une explosion de la fiscalité locale, laquelle a crû plus vite en 20 ans que les impôts d'Etat et les cotisations sociales. Le système fiscal local est complètement aberrant : le contribuable est taxé quatre fois sur la même base.

Quant à la non-transparence des budgets et des procédures, elle a rendu possible l'archipel de la corruption des années 80/90. Le flou des définitions légales, la rupture avec le principe de spécialité, la possibilité du conventionnement intercollectivités ont entraîné les financements croisés et la concurrence entre territoires ou... exécutifs locaux en mal de publicité. Enfin, les collectivités lo-

cales n'ont absolument aucune liberté de gestion de leurs personnels.

I.2 Recentralisation par le haut

Depuis une dizaine d'années, les gouvernements successifs, violant les rares principes clairs posés en 1982 (*pas de compétences sans financement équivalent*, par exemple) ont mis à la charge des collectivités locales des obligations croissantes, de plus en plus lourdes, sans financement correspondant : loi sur la « ville », Plan U 2000, lois sur l'eau, les déchets, le tourisme, les services d'incendie-secours, les « exclusions », la CMU, la prestation autonomie, le logement social... alors même qu'était instaurée la « péréquation fiscale » c'est-à-dire la prime aux mauvais gestionnaires locaux.

Les lois Pasqua, Voynet et Gayssot ont rétabli un dirigisme centralisateur effarant en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de logement, débouchant sur la socialisation du foncier et la négation d'une politique d'urbanisme décidée à l'échelon local. Des modifications de plus en plus fréquentes de la législation financière locale réduisent la part des impôts votés et donnent une part majeure aux dotations de l'Etat dans les budgets locaux : l'Etat central décide donc désormais des politiques locales puisqu'il en assure le financement...

I.3 Dénaturation par le bas

Enfin, l'eurorégionalisme déplace progressivement, avec la complicité active des gouvernants successifs, le pouvoir de décision vers l'entité suprana-

tionale bruxelloise, faisant des fausses « régions » des interlocuteurs privilégiés des politiques européennes, via des contrats de plan Etat-régions étroitement calqués sur la durée et le réglementation des fonds structurels européens (depuis 1994 et, plus encore, pour la période 2000/2006). Il en va de même pour la coopération décentralisée et la coopération transfrontalière.

La mécanique des traités européens pousse également à la « reconfiguration du territoire français », amplifiée par l'utopie technocratique du territoire administré portée par les projets de la DATAR, « la France des 7 grandes régions, des 500 « pays », des 4.000 communes ». S'inscrivant expressément dans cette perspective d'éradication de l'identité française, les lois Joxe de 1992, Voynet et Chevènement de juin et juillet 1999, ont mis en place les outils de l'intercommunalité fédérative qui videra entièrement d'ici quelques années de leurs compétences effectives les communes, le tout sur fond du très profond déséquilibre du territoire national - plus « déménagé » qu'aménagé -, lequel a été littéralement vidé de sa substance par quarante ans de politique agricole européenne. Cette conception, inspirée du « modèle » territorial soviétique, a abouti à concentrer 80% de la population sur moins de 20% du territoire !



II. Le faux débat décentralisateur

II.1 Deux cents ans de jacobinisme

Le débat décentralisateur est récurrent dans notre système politique, parce qu'il renvoie à un des vices de ce système : sa centralisation. Mais cette centralisation, qui fut mise en place dès les lois des 14 et 22 décembre 1789, correspond, en réalité, à une nécessité : la survie électorale des politiciens en place qui tiennent le pays par l'intermédiaire d'une bureaucratie qui secrète le socialisme comme le crapaud secrète la bave. Bonaparte, avec les institutions de l'an VIII, pérennisa en effet la centralisation jacobine, d'autant qu'elle correspond à l'esprit des *Lumières* : l'individualisme dont le seul interlocuteur ne saurait être que l'Etat-Léviathan.

Le desserrement de ce système, timide d'ailleurs, n'interviendra qu'avec la loi du 10 août 1871 sur le conseil général, votée par l'Assemblée monarchiste de Bordeaux. La loi municipale de 1884, qualifiée à l'époque « *d'aboutissement et non de point de départ* » est, en réalité, une loi de servitude pour les communes (tutelle, dépenses obligatoires, révocation des maires...). La décentralisation, pendant des décennies, sera seulement un objet de propagande, comme le reconnut Clémenceau dans un article en 1913. Tout resta figé jusqu'en 1959 ; la V^{ème} république poursuivit l'œuvre de centralisation, SIVOM et communautés urbaines en 1959, fusion communale en 1971, et pérennisa les « *circonscriptions d'action régionale* » dans la loi

de juillet 1972.

Les collectivités locales françaises ne répondent absolument pas à la définition de la décentralisation faite par Georges Burdeau : « *A l'origine de l'idée de décentralisation, il y a ainsi une reconnaissance de la liberté de l'organisme qui en bénéficie, liberté qui s'analyse juridiquement dans la faculté dont il jouit de se donner à soi-même les normes qui le régissent. Une activité normatrice est décentralisée si c'est une multitude d'organes non centraux qui en ont la maîtrise, c'est-à-dire décident en fin de compte quelles normes sont édictées, chacune pour une fraction distincte de la collectivité* ».

Ce que confirma le Sénateur Paul Girod, président de la commission des lois du Sénat, lors des débats préparatoires à la loi de 1982 : « *Si on veut faire une décentralisation, qu'on veut la faire complètement et la faire bien, il faut savoir ce qu'est l'Etat* ». Or tous les gouvernements d'hier et d'aujourd'hui continuent à penser que l'Etat doit garder la faculté d'intervenir en toute matière.

II. 2 L'administration locale française en 2002

L'administration locale française (en soi, l'appellation est révélatrice) reste centralisée, en dépit de son faux nez électif :

⇒ découpés de manière aberrante, départements et régions n'ont pas d'identité humaine, géographique, culturelle, économique et aucun gouvernement n'est revenu ni ne veut

revenir sur ce découpage,

⇒ les organes locaux sont élus sur des critères fixés par les gouvernements au travers de la loi électorale, ils peuvent être dissous par l'autorité gouvernementale, leur ressort est arrêté par le préfet dans le cas des EPCI, ils ne représentent pas les véritables intérêts locaux, familiaux ou professionnels mais sont fondés sur la pure loi du nombre, privilégiant les critères partisans, sinon idéologiques,

⇒ plus grave encore, « *libre administration* » ne signifie pas « *libre gouvernement* » comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 25 février 1982. En clair, aucun pouvoir normatif, aucune liberté de définition du champ et de la portée de ses propres interventions ne sont donnés aux collectivités locales. Elles ne disposent pas, on l'a vu, de l'autonomie fiscale, de l'autonomie budgétaire, de l'autonomie comptable, de l'autonomie opérationnelle, du choix de leurs cocontractants ou de leurs personnels.

II. 3 De la commission Mauroy au projet Raffarin

Le projet Raffarin est dans la continuité des propositions de la commission Mauroy, dont l'actuel premier ministre fit d'ailleurs partie. C'est la subsidiarité à l'envers : l'Etat concède des responsabilités très encadrées dont il ne veut ou ne peut plus s'occuper, à des collectivités locales de-

meurées sous tutelle étatique, sinon politique. Lorsque l'on examine les deux projets, la similitude de philosophie, de technique, de vocabulaire même, est d'ailleurs plus que frappante :

⇒ l'Union européenne actuelle comme référence indépassable,

⇒ l'intercommunalité fédérative comme panacée au « *déménagement* » du territoire,

⇒ le maintien du jacobinisme sous couvert de principe d'égalité devant la loi,

⇒ le truchement obligatoire de l'Etat législateur,

⇒ l'échelon régional comme interlocuteur fort de l'Europe de Bruxelles,

⇒ la péréquation fiscale entre collectivités, constitutionnalisée chez Raffarin, encore plus socialiste sur ce point que Mauroy,

⇒ la pseudo-réforme de l'Etat, tarte à la crème, impossible dans les faits puisque les politiciens du système ont besoin de l'obèse système bureaucratique pour survivre,

⇒ la mécanique des transferts de compétences par blocs,

⇒ l'impasse sur la réforme des finances locales, logique puisque ni l'un ni l'autre ne veulent revoir l'ensemble du système fiscal français, anti-économique et spoliateur,

⇒ le droit de vote accordé aux ressortissants étrangers non-européens, proposé « *à la majo-*

“Lisez, faites lire ce journal autour de vous”

rité de la commission Mauroy », repris par le projet d'Yves Jégo (député UMP),

⇒ les compétences renfor-

cées des régions, équipement sanitaire et hospitalier, universités, aides au logement, transport ferroviaire et ports, for-

mation professionnelle continue...

(à suivre)

Thierry Martin

Cercle Henri IV

La fête de l'été organisée par le Cercle Henri IV à Dax le 25 août, à l'occasion de la Saint Louis, a rencontré un vif succès. Une soixantaine de personnes étaient au rendez-vous pour l'office religieux, puis se sont retrouvées pour dîner et regarder sur grand écran une retransmission de la cérémonie solen-

nelle de la déposition du cœur de Louis XVII en la basilique Saint-Denis le 8 juin dernier. Illustrée par un portraitiste, la manifestation s'est vue aussi animée par quelques chants royalistes produits par une petite chorale accompagnée au piano. Une très heureuse initiative du Président.

Le 16 octobre à Dax, le cercle Henri IV organisait une conférence sur les Templiers, par M. de Richecour ; conférence suivie d'un déjeuner.

Cercle Henri IV, Castel Béarn, 64270 Salies de Béarn, tél. : fax : 05 59 65 07 61, site : www.cercle-henri4.com.

Livres reçus

Louis-Joseph de Saint-Vérain, marquis de Montcalm :
Marie-Magdeleine Del Perugia, éditions de Paris.

En 1534, Jacques Cartier s'empare du Canada au nom du roi de France. En 1690, un premier conflit avec l'Angleterre fait perdre l'Acadie et Terre-Neuve. Puis c'est le tour de la Baie d'Hudson.

En 1756 débute la guerre de Sept ans. Le général en chef Montcalm (1712 – 1759) est alors envoyé par Louis XV en Nouvelle-France afin de mettre un terme aux prétentions anglaises. Mais tout oppose ce catholique fervent et grand stratège à l'incompétent marquis de Vaudreuil, gouverneur général du Canada. Cette mésentente entraînera la chute de la colonie.

Au cours de la bataille des plaines d'Abraham, le 13 septembre 1759, Montcalm est tué. Cette bataille décisive, par laquelle la France perd ses possessions américaines, donne à l'Angleterre la moitié de l'hémisphère nord.

Et pourtant cette victoire lui sera fatale. Comme l'avait prédit Montcalm, moins de dix ans plus tard, avec le soutien de Louis XVI à la guerre d'indépendance et le traité de Versailles de 1783, naissent les Etats-Unis d'Amérique.



Saint Martin, la souffrance et la gloire :
drame en quatre actes et onze tableaux.

Un miracle de Saint Jacques :
saynètes en trois tableaux.

Un Noël pour Henri IV :
Comédie en trois actes.

La Sainte et le Magicien :
tragi-comédie en quatre actes.

Clovis ou le destin sacré de la France :
drame en deux actes et huit tableaux.

Voici cinq pièces de théâtre, écrites par Jean-Louis Picoche, responsable légitimiste, et éditées aux Editions ELOR 56350 Saint Vincent sur Oust.

Dans de prochains numéros de *La Gazette Royale*, nous en ferons un compte-rendu de lecture.

Activités :

Vendredi 21 janvier 2005 :

18h00 : messe pour Louis XVI et toutes les victimes de la Révolution, au prieuré Sainte Anne à Lanvallay (22).

Dimanche 23 janvier 2005 :

Galette des Rois par les cercles Jean de Beaumanoir et Arthur de Richemont :

⇒ 12h30 : déjeuner au restaurant le Shetland à Saint Samson sur Rance (22).

⇒ 15h00 : Conférence de Monsieur Dominique Coudé.

Inscriptions auprès du Cercle Jean de Beaumanoir, tél. : 02.99.40.99.04.

Samedi 12 mars 2005 :

Journée de formation légitimiste et d'information. (Cercle Arthur de Richemont et Fédération Bretonne Légitimiste).

Samedi 30 avril 2005 :

Journée légitimiste bretonne organisée par le Cercle Jean de Beaumanoir et la Fédération Bretonne Légitimiste.

Mai 2005 :

(date non communiquée)

Journée légitimiste à Issigeac, organisée par le Cercle Légitimiste du Périgord, Mme Odile Gerard, Fondargent, 24560 Issigeac.

Dimanche 8 mai 2005 :

Pèlerinage de Pontmain. Renseignements auprès du prieuré

Sainte Anne, 22100 Lanvallay.

Dimanche 28 mai 2005 :

Journée légitimiste bretonne, organisée par le groupe légitimiste du Léon et la Fédération Bretonne Légitimiste.

Samedi 11 juin 2005 :

Repas et conférence à Rennes, organisés par le Cercle Arthur de Richemont.

Lundi 4 juillet 2005 au 13 juillet 2005 :

La *Vendée Militaire* propose le cinquième pèlerinage de la fidélité : dix jours sur les pas des Bourbons en exil (1832 – 1883), sous la conduite de Dominique Lambert de La Douasnerie. Pour obtenir le programme complet de ce pèlerinage et les modalités d'inscriptions, s'adresser à : *La Vendée Militaire*, 2 avenue de la Gare, 49123 Ingrandes sur Loire, tél. : 02.41.39.25.36.

Dimanche 17 juillet 2005 au vendredi 22 juillet 2005 :

Camp chouan de formation légitimiste, organisé par la Fédération Bretonne Légitimiste et l'Union des Cercles Légitimistes de France. Ce camp représente un moyen très efficace de se former à la doctrine légitimiste, aussi invitons-nous tous les cercles et associations légitimistes de France à y envoyer des participants. S'adresser à l'UCLF, ou la

FBL, BP 10307, 35703 Rennes cedex 7.

3 et 4 septembre 2005 :

Journées chouannes de Chiré. D.P.F., BP 1, 86190 Chiré en Montreuil.

24 et 24 septembre 2005 :

Pèlerinage légitimiste de Sainte Anne d'Auray, organisé par l'Union des Cercles Légitimistes de France et la Fédération Bretonne Légitimiste.

15 novembre 2005 :

Réunion des responsables de cercles et associations légitimistes à Paris.



Autres activités légitimistes :

D'autres activités légitimistes sont organisées dans toute la France, malheureusement il ne nous est pas facile d'en faire l'annonce, soit parce que les organisateurs oublient de nous en faire part, soit que l'information nous arrive trop tard. Si vous souhaitez que vos activités légitimistes soient annoncées, faites nous parvenir les indications nécessaires au moins deux mois avant la fin du trimestre civil. Nous vous en remercions par avance.

La Rédaction.

Revue de presse

(Ne sont mentionnées dans cette rubrique que les revues avec lesquelles nous avons un échange de presse. Aucune des revues ou bulletins ci-dessous n'ignore donc l'existence de **La Gazette Royale**.)

La Durbelière

Jean-Louis Caffarel, Sept Lys,
13 avenue du Mal. Leclerc,
77230 Dammartin en Goële.

Dans le numéro 88 de septembre octobre novembre 2004, Jean-Louis Caffarel donne un

extrait de l'entretien donné par le Prince Louis de Bourbon et son épouse à *Paris Match* (n° du 4 au 10 novembre 2004) :

- « ...le jour venu, je serai prêt à me mettre à la disposition et au service de la

France avec mon épouse. » Louis, Duc d'Anjou.

- « ... je lui apporterai mon soutien inconditionnel quelle que soit sa destinée. » Marie-Marguerite, Duchesse d'Anjou.

***Pour aider ce journal : abonnez-vous !
Si vous aimez ce journal, faites le lire et faites
abonner vos amis.***

Dans la suite de ce numéro, notre ami nous livre ses réflexions sous le titre *Les grâces et les croix*. Nous faisons absolument nôtres ces lignes de Jean-Louis Caffarel, tant pour les questions religieuses que politiques.

La suite de : *Histoire merveilleuse des géants de la Vendée*, est consacrée aux Mayençais et Vendéens à Torfou. Ce bulletin se termine par quelques réflexions, en guise de tocsin, sur le devenir de la France, par Jean Raspail : *La Patrie trahie par la République*. Est joint à ce bulletin le calendrier (novembre 2004 à décembre 2005) des exercices spirituels de saint Ignace.



La Blanche Hermine

F.B.L.,
BP 10307,
35703 Rennes cedex 7.

Au sommaire du n° 45 (novembre – décembre 2004) : *L'historien qui faisait fi du passé* (par Jean Vignerte), *Souvenirs glorieux du légitimisme* (par Pierre Valancony), *Miracle au certificat d'études* (par Clet-Yves Yven), *Sainte Anne d'Auray 2004 : avec l'humilité des géants* (par H. B.), *l'homélie du 26 septembre* : « Croyez à ce que vous faites » (sermon du Père Jean-Marie aux Champs des Martyrs), *La contre-révolution en œuvre : arrestation le 17 mars 1804 près de Saint Aubin du Cormier des compagnons de Georges Cadoudal* (par André Couillard)

Lien Légitimiste de Touraine

D. Picard :
12 rte de Château-la-Vallière,
37360 Neuillé-Pont-Pierre.
J. Rolain :
7 rue des Fleurs,
31220 Martres Tolosane.
G. de Villèle :
10 place Foire le Roi,
37000 Tours.

Au sommaire du n° 29 d'octobre 2004 : *A partir de deux mots !* (par J. R.). En page 2 un schéma généalogique de la succession de France de Henri IV à Louis XX. *La suite de la Touraine féodale* (par R. Thierry). *Une réponse à la Révolution* (par J. R.). *Sanctuaires marials en Touraine* (par R. Thierry).

Dans ce numéro Gérard de Villèle (représentant de l'Alliance Royale pour la Touraine)

informe les lecteurs qu'après la parution du n° 30 du *Lien Légitimiste de Touraine*, ce dernier se transformera en *Lien légitimiste*. Gérard de Villèle explique que Daniel Hamiche devrait faire paraître un dernier numéro du *Légitimiste* après le mariage du Prince Louis, et qu'ensuite le *Lien légitimiste* devrait « reprendre le flambeau, assurer la poursuite, mensuelle, cette fois, d'un lien entre tous les légitimistes qui voudront bien nous suivre dans cette entreprise – oh combien aléatoire et hasardeuse, si vous n'êtes pas quelques centaines à répondre à l'appel de ceux qui ambitionnent d'être le dernier carré légitimiste. »

Hommes et métiers :

(Association sauvegarde et promotion des métiers,
1 rue du Bel-Air,
94230 Cachan).

Au sommaire du n° 300 d'octobre 2004 : présentation de certains chapitres de l'ouvrage de S. Kaplan, *La France malade de corporatisme* : Vers un corporatisme républicain (chapitre XIII) ; Bouvier Ajam (1914 – 184) (chapitre XVI) ; Impossible propriété collective (chapitre VI).

Lecture et Tradition :

BP 1,
86190 Chiré en Montreuil.

Au sommaire du n° 331 de septembre 2004 : *Réplique à l'amiral De Gaulle* (par Claude Mouton-Raimbault). *Levez-vous ! Allons !* du pape Jean-Paul II (par Claude Mouton-Raimbault). *Legenda (le monde du livre et l'édition)*. A propos

de *La Passion* de Mel Gibson (par Jacques Villemonais). Notes de lectures, par Henri Servien : *Les jumeaux de Pékin* de Gine Victor ; *Ramir* de Mme Yolande Desseau ; *Le trésor de l'abbaye, Patira 2* et *Jean Canada, Patira 3* de Raoul de Navery.

Au sommaire du n° 332 d'octobre 2004 : *Tota Pulchra* (réponse à Alain de Benoist) par Claude Mouton-Raimbault (une famille... - La descendance de Jacob – La preuve par les Evangiles – Conclusion). *Une technique de la Révolution : la dissociation*, par Cl. M-R. *Legenda (le monde du livre et l'édition)*. *La gnose : peut-il y avoir débat ?* l'avis de Claude Mouton-Raimbault. *Islam. Le XXI^e siècle sera-t-il musulman ? (actes de la IX^e université d'été de Renaissance catholique, 2000)* par Claude Mouton-Raimbault. *La Contre-Encyclopédie : Notre-Dame de France*, par Jacqueline Bedel.

Lectures Françaises :

DPF,
BP 1,
86190 Chiré en Montreuil.

Au sommaire du n° 571 de novembre 2004 : *La grande presse constitue des empires financiers et perd des lecteurs !* ; *John Kerry : inapte au commandement. Un nouveau choc pétrolier ? Les élections sénatoriales. Arthur : « animateur » impertinent et vulgaire. Les courses hippiques : nouvelle source de gaspillage étatique.*

Sous la bannière

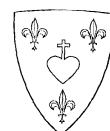
Les Guillots
18260 Villegenon.

Au sommaire du n° 115 de septembre-octobre 2004 : *Jeanne d'Arc aux sources du patriotisme français* par Adrien Loubier. *L'Europe, c'est la guerre...* par Alain Kérizo. *Jean-Paul II et le signe de l'initiation shivaïte* par Phazaël. *A propos des prophéties d'A. C. Emmerich* par Alain Kérizo. *Un livre terriblement décevant* par Félix Causas. *Lettre ouverte à M. l'Abbé de Cacqueray* par Adrien Loubier. *Des têtes mises à prix ?* par Adrien Loubier. *Une controverse sur la laïcité* par Adrien Loubier. *Le principe de cohérence* par Adrien Loubier.

Le Sel de la Terre :

Couvent de la Haye-aux-Bonshommes
49240 Avrillé.

Au sommaire du n° 50 d'automne 2004 : *Le désir de connaître Dieu. La morale peut-elle enthousiasmer ?* par le fr. Marie-Dominique o.p. *La liberté religieuse* par l'abbé Matthias Gaudron. *Le rock en tant que musique (et d'abord est-ce une musique ?)* par l'abbé Philippe Toulzal. *L'encyclique Dives in misericordia* par l'abbé Johannes Dörmann. *Occultisme et œcuménisme* par Christian Lagrave. *Messe nocturne sur le monde* par le Père Clotaire Givry. *La modestie chrétienne : l'époque moderne* par Dom Bernard Maréchaux o.s.b.



<p><i>Sites internet à visiter :</i> ⇒ www.monarchie-fr.org (site de l'UCLF)</p>	<p>⇒ www.royauté.org (site de l'Institut de la Maison de Bourbon) ⇒ www.cercle-henri4.com (site</p>	<p>du cercle légitimiste du Béarn). ⇒ http://membres.lycos.fr/gnose-toujours (site d'informations sur la gnose)</p>
---	--	---

Carnet du jour

Information non disponible

<i>Vive le Roi ! Vive la Reine !</i>	<i>p. 1</i>
<i>Souscription</i>	<i>p. 2</i>
<i>Mme Condoleezza Rice au Département d'Etat</i>	<i>p. 3</i>
<i>L'esprit de légitimité</i>	<i>p. 4</i>
<i>Pèlerinage légitimiste : Sainte-Anne d'Auray</i>	<i>p. 5</i>
<i>La souveraineté du peuple est une hérésie</i>	<i>p. 7</i>
<i>Les réactions internationales</i>	
<i>à la réélection du président Bush</i>	<i>p. 10</i>
<i>Les rois de France</i>	<i>p. 11</i>
<i>Courrier des lecteurs</i>	<i>p. 11</i>
<i>Le chouan de la Serbie</i>	<i>p. 12</i>
<i>A.D.E.C</i>	<i>p. 15</i>
<i>Aide</i>	<i>p. 15</i>
<i>Et alors ?</i>	<i>p. 16</i>
<i>La décentralisation</i>	<i>p. 17</i>
<i>Cercle Henri IV</i>	<i>p. 20</i>
<i>Livres reçus</i>	<i>p. 20</i>
<i>Activités</i>	<i>p. 21</i>
<i>Revue de presse</i>	<i>p. 22</i>
<i>Sites internet à visiter</i>	<i>p. 24</i>
<i>Carnet du jour</i>	<i>p. 24</i>

*Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de **La Gazette Royale** de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.*

Chacun peut connaître la date d'échéance par l'étiquette adresse sur laquelle figurent l'année et le mois ; par exemple : 2004/12 signifie que cet abonnement est terminé en décembre 2004.

Si toutefois vous constatez une erreur quant à la date d'échéance, vous nous rendriez service en nous la signalant.

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'U.C.L.F. et à adresser à :

U.C.L.F.,

M. Hugues Saclier de la Bâtie

Château de Bonnezeaux

49380 Thouarcé.

Tél. : 02.41.54.16.89

Abonnement normal : 9,15 euros

Abonnement étranger : 10,65 euros

Abonnement de soutien : 18,30 euros

C.C.P. La Source 747 47 M

Imprimé par : l'association Union des Cercles Légitimistes de France.

Président : Hugues Saclier de la Bâtie.

Vice-président : Pierre Coëtquen.

Directeur de la publication : H. Saclier de la Bâtie.

Responsable de la rédaction : Ch. de Russon.

UCLF : Château de Bonnezeaux, 49380 Thouarcé.

Dépôt légal : décembre 2004

courriel : uclf@worldonline.fr